

Département
VENDÉE

Commune
SAINTE-FOY (85150)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 06 avril 2022, s'est réuni, en mairie de Sainte Foy, dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Anne GAUTREAU, Cyril JAULIN, Sandrine CARPENTIER, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Marc VILLEMAIN.

Personnes excusées représentées :

Séverine BULTEAU a donné pouvoir à Marc VILLEMAIN
Florianne GASCHET a donné pouvoir à Sandrine CARPENTIER

Absents :

Sophie PECH-HARDENNE

Le compte rendu des séances du 09/02/2022 et du 09/03/2022 sont validés par le conseil municipal.

Jordan MARTINEAU a été nommé secrétaire de séance.

* * * * *

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la présence de Monsieur MAILLARD Benjamin du cabinet du Maire des Sables d'Olonne afin d'observer le fonctionnement des réunions de conseil des « petites » communes.

Monsieur Le Maire souhaite réitérer son soutien à Didier ALBERT face aux moments difficiles qu'il traverse. Monsieur Didier ALBERT remercie Monsieur le Maire ainsi que les membres du conseil municipal pour les messages de soutien dont il a été destinataire.

Monsieur le Maire revient sur le déroulement du 1^{er} tour des élections et la tenue du bureau de vote n°2 au restaurant scolaire. Certaines personnes découvraient le restaurant scolaire et étaient agréablement surpris de cet équipement. Monsieur Marc VILLEMAIN demande pourquoi le bureau n°2 ne se tenait pas au Foyer Rural. Monsieur le Maire répond que le Foyer Rural est souvent loué et qu'en terme d'organisation cela était plus simple. Monsieur le Maire se félicite du pourcentage de votants à Sainte-Foy avec plus de 81 % de votants. Il informe l'assemblée que pour le second tour, nous passerions de 4 à 3 personnes par bureau de vote. Monsieur le Maire remercie les personnes investies dans le bon déroulement de ces scrutins.

* * * * *

Point COVID 19

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audrey FRANCHETEAU, 1^{ère} Adjointe, Madame Audrey FRANCHETEAU informe l'assemblée qu'en moyenne 220 enfants par jour mange au restaurant scolaire. Quelques cas positifs dans les écoles mais n'entraînant pas de fermeture de classe. Le SELF a été remis en place fluidifiant le passage des enfants sur la cantine.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Rémi BAROTIN, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Rémi BAROTIN informe les membres du conseil municipal que plusieurs cas positifs ont été détecté au sein de la MARPA. Les résidents positifs ont été confinés dans leur chambre pendant la période préconisée et ont été dé confinés après des tests négatifs. Pas de symptômes graves sur les résidents touchés.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Virginie AMMI, 3^{ème} Adjointe, Madame Virginie AMMI précise qu'il y a beaucoup moins de cas positifs détectés via le Centre de Santé. LA vaccination pour la 2^{ème} dose de rappel va être planifiée avec les résidents de la MARPA et ouvert à la population répondant aux critères (+ de 60 ans ou + de 4 mois pour les personnes ayant été positives au COVID).

* * * * *

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise de fonction d'un nouvel agent à l'accueil de la mairie le 11 avril.

Monsieur le Maire revient sur le changement de gérant au Bar tabac « Le Sportif » avec l'arrivée de M. et Mme DELASSAT depuis le 04 avril.

Monsieur le Maire informe le conseil que la dentiste, Mme Camille ROY BILLAUD, a ouvert son cabinet dentaire début avril et que son carnet de rendez-vous est déjà bien rempli.

* * * * *

2022-04-13_01 : RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMNISTRATIF TERRITORIAL - MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat administratif de la mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2022.

A cet effet, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 30h00 par semaine à compter du 4 avril 2022 afin d'accueillir un nouvel agent par voie de mutation au poste d'accueil / état-civil et assurer la continuité de ce service à la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 30h00 par semaine à compter du 4 avril 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 30h00 par semaine à compter du 4 avril 2022.

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

Madame Sandrine CARPENTIER demande si la personne a le même nombre d'heures que l'agent qui occupait le poste auparavant. Il lui est répondu que l'agent est sur 30 heure semaine contre 27h30 avant. Le second agent qui occupait le poste d'accueil, que quelques heures par semaine en complément, a été recentré sur la facturation Cantine.

* * * * *

2022-04-13_02 - RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 4 avril 2022 à la suite de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à la mairie puis à compter du 12 mai 2022 à la suite de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au centre de santé :

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0.79	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.49	1	0.49
Adjoint administratif* (à compter du 4 avril 2022)	1	0.86	1	0.86
Adjoint administratif** (à compter du 12 mai 2022)	1	1	1	1
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique	4	4	3	3
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	1	0.64	1	0.64
Adjoint technique	2	0.26	1	0.13
<u>Filière sociale</u>				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0.80	1	0.80
<u>Filière médico-sociale</u>				
Médecin territorial hors classe	1	1	1	1

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 4 avril 2022* puis à compter du 12 mai 2022**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Marc VILLEMAIN demande pourquoi créer un nouveau poste si l'agent qui l'occupe actuellement apporte satisfaction. Il lui est précisé qu'il n'y a pas de nouvelle embauche mais une évolution des heures de l'agent en place.

* * * * *

2022-04-13_03 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

L'Agglomération s'implique dans le développement d'actions en faveur de la petite enfance sur son territoire

L'agglomération des Sables d'Olonne offre 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

En outre, depuis l'élargissement du périmètre d'action du Relais Assistants Maternels en 2017, à la création de l'Agglomération, devenu récemment le Relais Petite Enfance, la visibilité du service s'est fortement accrue sur l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces actions s'inscrivent dans la compétence supplémentaire « petite enfance » figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, rédigés comme suit :

« Petite enfance : Études, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Multi-accueils : Établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),

- Relais d'assistantes maternelles. »

La nécessité d'élargir les statuts des Sables d'Olonne Agglomération pour préciser et élargir son champ d'action

Pour faire face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Ainsi, il convient d'inscrire la participation de l'Agglomération aux Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)) dans les statuts des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Ainsi les statuts seraient rédigés comme suit :

« Petite enfance : Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- *Multi-accueils : Etablissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),*
- *Lieux de garde individuel à rassemblement collectif,*
- *Relais petite enfance. »*

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance »

- Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif,
- Relais Petite Enfance.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'AGGLOMERATION *Les Sables d'Olonne Agglomération*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous actes afférents.

* * * * *

2022-04-13_04 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022

VU la délibération en date du 26 Janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de transformer le Contrat Simple en Contrat d'Association avec l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy, à compter du 1^{er} Septembre 2007,

VU la convention de forfait communal en date du 30 Janvier 2007 entre la Commune de Sainte-Foy et l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy,

VU le contrat d'association n° 07-03 signé le 15 Juin 2007,

VU la délibération en date du 18 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale annuelle à 580 euros par élève pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2022 et de la commission Enfance Jeunesse du 08 avril 2022.

Madame Anne GAUTREAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat d'association pour les écoles privées sous contrat.

Au vue des hausses de prix sur différents postes, il propose d'augmenter le montant de la participation communale annuelle à 590 euros par élève foyen.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la participation communale annuelle à 590 euros par élève habitant la commune de Sainte-Foy pour l'année civile 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- **PRECISE** que l'effectif à prendre en compte sera celui du 1^{er} janvier de l'année 2022,
- **DECIDE** que le versement de cette participation communale sera mensualisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette participation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le forfait élève n'a pas été revu depuis 2 ans et que la municipalité a souhaité faire un geste face à l'évolution des différents postes de dépenses. Il précise que cela concerne que les élèves foyens soit 86 enfants sur 104 élèves présents à l'école.

Monsieur Alain GUILLOU demande si ce forfait est augmenté tous les ans. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'obligation et que ce dernier n'a pas été revu depuis 2 ans.

Monsieur Cyril JAULIN demande si ce forfait ne peut aller qu'en augmentant. Monsieur le Maire précise que non mais qu'en général cela ne va pas dans le sens d'une baisse.

Madame Amélie FARINEAU demande si la municipalité a une vue sur comment l'argent versé est utilisé. Monsieur le Maire précise que cela n'était pas le cas avant mais que dorénavant, suite à notre demande, cela est le cas. Madame Audrey FRANCHETEAU ajoute que ce forfait correspond au frais afférents à l'enseignement. En parallèle, la municipalité a demandé à ce que la part des familles soit aussi réajusté régulièrement.

* * * * *

2022-04-13_05 : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE FOYENNE

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé le 22/11/2019 conclu du 01/01/2019 au 31/12/2022

VU l'avis de la commission finances du 1^{er} avril 2022 et de la commission Enfance Jeunesse du 08 avril 2022.

Comme chaque année, une convention est conclue avec l'association A.E.J.F. (Accueil Enfance Jeunesse Foyenne) afin de cadrer la gestion de l'accueil de loisirs sur la commune et en définir le montant de la subvention allouée par la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 62 680 € au titre de l'année 2022, sachant que la commune reçoit de la CAF 26 680 € dans le cadre du C.E.J. 2019/2022.

Une avance sur cette subvention a été validée par délibération du conseil municipal en date du 09/03/2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la subvention de la commune de Sainte-Foy pour l'année civile 2022 à hauteur de 62 680 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents à intervenir et accomplir les formalités nécessaires au versement de cette participation.

Madame Audrey FRANCHETEAU félicite le conseil d'administration de l'association pour la gestion de cette structure ainsi que le personnel y travaillant. Le fait que l'accueil de loisirs et le périscolaire soit géré en associatif est très confortable pour la commune. Madame Audrey FRANCHETEAU ajoute que les effectifs sont en hausse. Elle rappelle que Sainte-Foy est la seule commune à avoir une structure associative.

Monsieur Didier ALBERT demande pourquoi la subvention n'évolue pas si les effectifs augmentent. Madame FRANCHETEAU précise que même si les effectifs augmentent, les coûts n'évoluent pas car il s'applique toujours le même taux d'encadrement.

Madame Amélie FARINEAU précise que les programmes d'activité proposés par le centre sont très attractifs. Madame Audrey FRANCHETEAU ajoute que la capacité d'accueil sera limitée par la taille des locaux.

* * * * *

2022-04-13_06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, plusieurs élus étant membres actifs dans diverses associations, ces derniers ne prendront pas part aux vote.

Mesdames Audrey FRANCHETEAU, Laure GAZEAU, Anne GAUTREAU, Séverine BULTEAU (pouvoir à M. VILLEMAIN) et messieurs Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Cyril JAULIN, Marc VILLEMAIN ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2022,

Le Maire expose au membres du conseil le détail des demandes faites par les associations, jointes en annexe.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2022 les subventions présentées dans le tableau jointes en annexe pour un montant total de 132 462,50 €

* * * * *

2022-04-13_07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales. Il est à noter que dorénavant la part Départementale est incorporée au taux communal.

Il rappelle les taux d'imposition des années précédentes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.48 % (11,96 % ancienne part communale + part TFB Départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,42 %

Monsieur le Maire indique que l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour l'année 2022 a été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 636 000 €	28.48 %	465 933 €
Taxe foncière (non bâti)	81 500 €	24.42 %	19 902 €

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 4 avril 2022,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,42 %

* * * * *

2022-04-13_08 : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2022,

Madame Audrey FRANCHETEAU présente le contexte financier et les priorités budgétaires, détaillés dans la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération.

Elle détaille ensuite le projet de budget primitif de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :		Recettes :	
(eau, énergie, entretien bâtiment, restaurant scolaire repas, charges de personnel, subventions, indemnités)	1 521 910,00 €	(facturation des familles, Centre de santé, fiscalité, Dotations de l'État, Attribution compensation)	1 572 520,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	140 114,48 €	002 - Excédent de Fonctionnement 2021 reporté	89 504,48 €
Total :	1 662 024,48 €	Total :	1 662 024,48 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :		Recettes :	
(fin travaux extension centre santé, local paroisse, travaux sur bâtiments commerciaux, cimetière, City stade)	1 201 640,00 €	(FCTVA, subventions équipement, taxe aménagement)	1 061 525,52 €
001 - Résultat Investissement 2021 reporté	114 548,21 €	021 - virement de la section de Fonctionnement	140 114,48 €

		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 2021	114 548,21 €
Total :	1 316 188,21 €	Total :	1 316 188,21 €

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 662 024.48 €
- en section d'investissement à 1 316 188.21 €.

Monsieur Marc VILLEMAIN demande des explications sur les inscriptions au chapitre 012 charges de personnel. Il demande pourquoi réinscrire autant qu'en 2021 dès lors que les crédits n'ont pas été utilisés. Cela représente + 13% entre le prévu 2022 et le réalisé 2021. Madame Audrey FRANCHETEAU précise que 2021 est une année à part avec le départ d'agents non remplacés de suite aux services techniques et l'absence de DGS pendant plusieurs mois. En 2022, la collectivité devra supporter les revalorisations du SMIC et le dégel de point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation du temps de travail de certains agents validée par le conseil municipal ainsi que de nouvelles embauches en fonction des besoins de la collectivité.

ACTIVITE DES COMMISSIONS

Chaque Vice-Président de commission fait le point sur ses activités. Les comptes rendus sont consultables en mairie.

QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire revient sur les nuisances liées à Trivalonne et précise qu'il convient de freiner l'urbanisation à proximité de cet équipement. Malgré les travaux engagés, à ce jour, il n'y a pas d'améliorations notables.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal sur la difficulté de gérer certains enfants sur le temps méridien et remercie le personnel qui encadre très bien cela. La municipalité ne laissera pas le comportement de certains enfants polluer le reste du groupe et le personnel communal.

Monsieur le Maire remonte l'information transmise en mairie sur la prise en charge des AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap) sur le temps du midi par la commune. Charge qui était auparavant supportée par l'Éducation Nationale.

Monsieur Cyril JAULIN demande si les travaux d'accessibilité sont prévus entre le bourg et le cimetière. Madame Audrey FRANCHETEAU précise que cela doit être fléché et priorisé lors de la commission communale Voirie. Monsieur JAULIN précise qu'à ce jour, il n'a pas de retour de la ville des Sables d'Olonne sur la charte de l'accessibilité.

Monsieur Marc VILLEMAIN demande si l'assainissement collectif est prévue à la Billonnière. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réflexion est en cours au niveau de l'Agglomération et un retour sera fait au 2^{ème} semestre 2022. Le travail porte actuellement sur l'exutoire soit vers la STEP du bourg, la STEP du Petit Plessis ou sur site. Ces travaux sont très attendus par les habitants mais cela entrainera, pendant plusieurs

mois, des perturbations à la Billonnière le temps des travaux. Le coût de raccordement sera peut-être plus élevé que celui appliqué dans le bourg.

Monsieur Alain GUILLOU informe l'assemblée de la remise du label « Ville sportive » à la commune avec 3 flammes sur 4 possibles. Ce label est valable pendant 4 années. Il informe les membres du conseil de l'organisation sur la commune du 1^{er} championnat de boules carrées durant l'été.

Madame Sandrine CARPENTEIR demande si l'éclairage public a été revu pour s'éteindre à 22h. il lui est précisé que la demande est en cours auprès du SYDEV mais que ces derniers devront intervenir sur chacune des armoires électriques de la commune.

Madame Anne GAZUREAU informe le conseil sur les bonnes remontées des enfants sur la remise en place du SELF. Les enfants et le personnel sont plus détendus.

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mercredi 11 mai 2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

2022-04-13_01 : RH – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - MAIRIE

2022-04-13_02 - RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

2022-04-13_03 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE
- TRANSFERT DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

2022-04-13_04 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE PRIVEE
SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION 2022

2022-04-13_05 : SUBVENTION 2022 A L’ASSOCIATION ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE FOYENNE

2022-04-13_06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES
ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L’ANNEE 2022

2022-04-13_07 : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2022

2022-04-13_08 : BUDGET PRIMITIF 2022

Noël VERDON	Audrey FRANCHETEAU	Rémi BAROTIN
Virginie AMMI	Daniel COLAS	Laure GAZEAU
Marc GUYOT	Jordan MARTINEAU	Alain GUILLOU
Philippe GRELLIER	Didier ALBERT	Sophie PECH-HARDENNE ABSENTE
Sandrine CARPENTIER	Cyril JAULIN	Anne GAUTREAU
Amélie FARINEAU	Florianne GASCHET a donné pouvoir à Sandrine CARPENTIER	Marc VILLEMAIN
Séverine BULTEAU a donné pouvoir à Marc VILLEMAIN		